

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit**
Marque commerciale **Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc Autres**
moyens d'identification
No de tarif 30049000
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées pertinentes Utilisation professionnelle
Secteur d'utilisation Onguent de blessure
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Wahl GmbH
Schlosserstr. 5
87463 Dietmannsried
Germany
Telefon: +49 (0) 8374 58093-0 Telefax: +49 (0)8374 58093-99
E-Mail: info@agrar-fachversand.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Service d'information d'urgence
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes
Lun. au ven. 08:00 à 16:00 h
+49 (0) 5102 9313 19

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	Aérosols	Aerosol 1	H222,H229
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Irrit. 2	H315
3.3	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	STOT SE 3	H336
4.1C	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Aquatic Chronic 2	H411

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

- 2.2 Éléments d'étiquetage**
Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement Danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS09



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale de l'élimination.

Composants dangereux pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C5-C7, n-alcanes, isoalcanes, <5% de n-hexane

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Butane	No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No d'enreg. REACH 01-2119474691- 32-xxxx	25 – < 50	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	 
Paraffinum perliquidum	No CAS 8042-47-5 No CE 232-455-8 No d'enreg. REACH 01-2119487078- 27-xxxx	10 – < 25	Asp. Tox. 1 / H304	
Zinc oxide	No CAS 1314-13-2 No CE 215-222-5 No d'enreg. REACH 01-2119463881- 32-xxxx	10 – < 25	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Propane	No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No d'enreg. REACH 01-2119486944- 21-xxxx	5 – < 10	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
Pentane	No CAS 109-66-0 No CE 203-692-4 No d'enreg. REACH 01-2119459286- 30-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 1 / H224 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
Propan-2-ol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No d'enreg. REACH 01-2119457558- 25-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	No CE 931-254-9 No d'enreg. REACH 01-2119484651- 34-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% hexane	No CE 926-605-8 No d'enreg. REACH 01-2119486291- 36-xxxx	1 – < 5	Flam. Liq. 2 / H225 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
Isobutane	No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No d'enreg. REACH 01-2119485395- 27-xxxx	1 – < 5	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
Cyclohexane	No CAS 110-82-7 No CE 203-806-2 No d'enreg. REACH 01-2119463273- 41-xxxx	0 – < 0,25	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

3.3 Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée. Poudre BC.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Classe de stockage (LGK)

2 B

· Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Considération des autres conseils

· Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Mention	Source
EU	n-Pentane	109-66-0	IOELV	1.000	3.000				2006/15/CE
EU	Cyclohexane	110-82-7	IOELV	200	700				2006/15/CE
FR	n-Butane	106-97-8	VME	800	1.900				INRS
FR	n-Pentane	109-66-0	VME	1.000	3.000				INRS
FR	Cyclohexane	110-82-7	VME	200	700	375	1.300		INRS
FR	Oxyde de zinc	1314-13-2	VME		10			Dust	INRS
FR	Oxyde de zinc	1314-13-2	VME		5			Fume	INRS
FR	Alcool isopropylique	67-63-0	VME			400	980		INRS
FR	Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur	8042-47-5	VME					H	INRS

Mention

dust Comme poussière

fume Comme fumées

H Absorbed through the skin

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Pentane	109-66-0	DNEL	432 mg/kg	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Pentane	109-66-0	DNEL	3.000 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		DNEL	5.306 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		DNEL	13.964 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% hexane		DNEL	13.964 mg/kg	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% hexane		DNEL	5.306 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Cyclohexane	110-82-7	DNEL	700 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Cyclohexane	110-82-7	DNEL	700 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Aiguë - effets systémiques
Cyclohexane	110-82-7	DNEL	700 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets locaux
Cyclohexane	110-82-7	DNEL	700 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Aiguë - effets locaux
Cyclohexane	110-82-7	DNEL	2.016 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Zinc oxide	1314-13-2	PNEC	20,6 µg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Zinc oxide	1314-13-2	PNEC	100 µg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	230 µg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	230 µg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	3.600 µg/l	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Pentane	109-66-0	PNEC	1,2 mg/kg	Organismes benthiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	1,2 mg/kg	Organismes pélagiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Pentane	109-66-0	PNEC	880 µg/l	Organismes aquatiques	Eau	Rejets discontinus
Pentane	109-66-0	PNEC	0,55 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	160 mg/kg	Organismes aquatiques	Eau	Court terme (cas isolé)
Cyclohexane	110-82-7	PNEC	0,207 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Cyclohexane	110-82-7	PNEC	0,207 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Cyclohexane	110-82-7	PNEC	3,24 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Cyclohexane	110-82-7	PNEC	3,627 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Cyclohexane	110-82-7	PNEC	3,627 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
Cyclohexane	110-82-7	PNEC	2,99 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Ne pas vaporiser dans les yeux. Utilisez des lunettes bien ajustées si nécessaire.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex.

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Travailler, si possible, à l'extérieur ou dans un local bien aéré.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol (Aérosol vaporisé)
Couleur	Blanc
Odeur	De type solvanté
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Inflammabilité (solide, gaz)	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites d'explosivité	1 % vol - 15 % vol
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Pression de vapeur	3,8 bar à 20 °C 6,8 bar à 50 °C
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,74 g/ml à 20 °C

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

* Le mélange final dans le générateur d'aérosol sont développées après que l'ajout de gaz propulseur. Plusieurs détails sont pas mesurables dans un hermétique fermé, récipient sous pression.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

Températures hautes.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Zinc oxide	1314-13-2	LC50	23,06 mg/l	Poisson	84 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Pentane	109-66-0	Disparition de l'oxygène	3 %	7 d		
Propan-2-ol	67-63-0	Disparition de l'oxygène	53 %	5 d		ECHA
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		Disparition de l'oxygène	83 %	10 d		ECHA
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% hexane		Disparition de l'oxygène	83 %	10 d		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Pentane	109-66-0	171	3,45 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		501,2	3,6 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Isobutane	75-28-5		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Cyclohexane	110-82-7	167	3,44 (valeur de pH: 7, 25 °C)	

- 12.4 **Mobilité dans le sol**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.5 **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.6 **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est énuméré.
- 12.7 **Autres effets néfastes**
Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 **Méthodes de traitement des déchets**
Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Traitement des déchets des conteneurs/emballages**
Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.
- Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**
Liste de déchets
15 01 04 Emballages métalliques
15 01 10 Résidus d'emballages contenant des substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses
16 05 04 Contenant des gaz dangereux dans des récipients à pression (y compris les halons)
- Remarques**
Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 **Numéro ONU ou numéro d'identification**
ADR/RID/ADN UN
1950
IMDG-Code UN
1950
OACI-IT UN
1950
- 14.2 **Désignation officielle de transport de l'ONU**
ADR/RID/ADN AÉROSOLS
IMDG-Code AEROSOLS
OACI-IT Aerosols, inflammable
- 14.3 **Classe(s) de danger pour le transport**
ADR/RID/ADN 2
(2.1)
IMDG-Code 2.1
OACI-IT 2.1
- 14.4 **Groupe d'emballage** Pas attribué
- 14.5 **Dangers pour l'environnement** Dangereux pour le milieu aquatique
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
- 14.7 **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Code de classification 5F
Étiquette(s) de danger 2.1
Poisson et arbre



Dangers pour l'environnement Oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
Catégorie de transport (CT) 2
Code de restriction en tunnels (CRT) D
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires
Polluant marin Oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger 2.1
Poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
EmS F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category) -
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires
Dangers pour l'environnement Oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

aucun des composants n'est énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol Extrêmement inflammable

Étiquetage Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Informations supplémentaires

Directive relative aux émissions industrielles (DEI) -

Teneur en COV 70,6 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	Les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. Substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14

Abréviations et acronymes

2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration.
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
COV	Composés Organiques Volatils.
DBO	Demande Biochimique en Oxygène.
DCO	Demande Chimique en Oxygène.
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum).
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence).
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves.
Eye Irrit.	Irritant oculaire.
FBC	Facteur de bioconcentration.
Flam. Gas	Gaz inflammable.
Flam. Liq.	Liquide inflammable.
IATA	Association Internationale du Transport Aérien.
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code.
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/media-theque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984).
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne).
Log KOW	n-Octanol/eau.
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Ppm	Parties par million.
Press. Gas	Gaz sous pression.
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Vaporisateur d'onguent à l'oxyde de zinc

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 09.03.2022

SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Skin Corr.	Corrosif pour la peau.
Skin Irrit.	Irritant pour la peau.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne).
VLCT	Valeur limite court terme.
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition.
VPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.